

Consultation du public sur la révision de l'arrêté cadre sécheresse du 17 mai 2021 relatif à la mise en œuvre de mesures de limitation des usages de l'eau en période d'étiage

La consultation a lieu du 8 mars au 28 mars 2022 inclus

Contexte et objectifs du projet

Le département de la Mayenne est actuellement découpé en 6 territoires hydrologiques pour la coordination des mesures de restriction des usages de l'eau. Pour chacun de ces territoires, un suivi est réalisé quotidiennement pour une (ou deux stations) de référence qui sert de référentiel au regard des seuils fixés dans l'arrêté (vigilance, alerte, alerte renforcée, crise).

Il est défini 4 seuils relatifs aux débits de référence des cours d'eau pour ces stations hydrométriques de référence situées au niveau de chacun des territoires : un seuil de vigilance, un seuil d'alerte, un seuil d'alerte renforcée et un seuil de crise.

La révision de l'arrêté cadre du 17 mai 2021 est rendue nécessaire :

- du fait d'une révision du cadre national des arrêtés cadre sécheresse qui vise à assurer la compatibilité des arrêtés avec la modernisation de l'application informatique grand public PROPLUVIA,
- afin de tenir compte de l'arrêté d'orientation de bassin du 28 janvier 2022.

Le décret n° 2021-795 du 23 juin 2021, relatif à la gestion quantitative de la ressource en eau et à la gestion des situations de crise liées à la sécheresse, a renforcé l'encadrement et l'harmonisation à l'échelle du bassin et du département de la gestion de crise sécheresse.

L'arrêté cadre départemental objet de la présente consultation apporte une déclinaison des mesures de l'arrêté d'orientation de bassin du 28 janvier 2022, à l'échelle du département et suivant le cadre fixé par l'instruction du 27 juillet 2021.

L'arrêté cadre départemental ne prévoit pas de changements notables par rapport à l'arrêté actuellement en vigueur, tant sur les règles, les valeurs des seuils que sur la délimitation des territoires hydrographiques concernés.

Les principales évolutions apportées concernent :

- une présentation revue en ce qui concerne les catégories d'usages afin que les mesures de restrictions par catégorie d'usage soit interopérable avec l'application informatique PROPLUVIA,
- Les mesures de restrictions applicables, qui figurent désormais en annexe de l'arrêté,
- Les données hydrométriques de la station de Chambellay, qui ne seront de nouveau exploitées que lorsque la qualité des données sera jugée exploitable et pertinente par le service hydrométrie de la DREAL Pays-de-la-Loire. Actuellement ces données sont décorréliées des valeurs seuils et donc inexploitable pour le déclenchement ou la levée des mesures de restriction.

Date et lieu de la consultation

Conformément à l'article 7 de la charte de l'environnement applicable aux décisions réglementaires de l'État et de ses établissements publics, le projet d'arrêté cadre relatif à la mise en œuvre de mesures de limitation des usages de l'eau en période d'étiage est consultable ci-dessous.

La consultation du public est ouverte du 8 mars au 28 mars 2022 inclus.

Vous pouvez demander par courrier, téléphone, message, une consultation sur support papier en préfecture ou dans une des sous-préfectures du document mis en ligne ci-dessous. Cette demande doit parvenir au plus tard 4 jours avant l'expiration du délai de la consultation en cours :

- par courriel à l'adresse suivante : ddt-seb-eau@mayenne.gouv.fr
- par téléphone au 02.43.67.89.60
- par voie postale à l'adresse suivante : DDT de la Mayenne - Service eau et biodiversité - Cité administrative - BP 23009 - 53063 Laval cédex 9.

Une réponse vous sera envoyée selon le moyen que vous avez utilisé pour nous contacter (courrier, téléphone, message) au plus tard dans les 2 jours ouvrés de votre demande en vous précisant la date et le lieu de la mise à disposition du document pour consultation.

Documents consultables :

- Note et projet d'arrêté cadre.

Les avis doivent être envoyés :

- par courriel à l'adresse suivante : ddt-seb-eau@mayenne.gouv.fr
- par voie postale à l'adresse suivante : DDT de la Mayenne - Service eau et biodiversité - Cité administrative - BP 23009 - 53063 Laval cédex 9.

Les avis devront être réceptionnés avant la date de clôture.

Après la clôture, en cas d'observations reçues, une synthèse de celles-ci, les modifications et la décision seront mises en ligne pour une durée de trois mois.